

DATE DE PUBLICATION : 1er juillet 2009

Délégation de signature

M. Jean-Pierre LANDAU, second sous-gouverneur,

Vu la délégation de signature consentie le 14 octobre 2008 à M. Armand PUJAL,

Vu la décision du gouverneur n° 2009-465 du 19 mai 2009 nommant M. Henri JULLIEN adjoint au directeur général des Activités fiduciaires et de Place,

DÉCIDE,

Le deuxième et le troisième alinéa de la délégation de signature consentie à M. Armand PUJAL le 14 octobre 2008 sont rédigés ainsi :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand PUJAL, M. Henri JULLIEN, adjoint au directeur général des Activités fiduciaires et de Place, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction de l'Émission et de la Circulation fiduciaire, de la direction de l'Entretien de la monnaie fiduciaire et des relations avec la clientèle institutionnelle, de la délégation de Chamalières, du Cabinet et de la cellule interne de contrôle opérationnel de la direction générale des Activités fiduciaires et de Place, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoir a été accordée. »

« MM. Armand PUJAL et Henri JULLIEN peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction de l'Émission et de la Circulation fiduciaire, de la direction de l'Entretien de la monnaie fiduciaire et des relations avec la clientèle institutionnelle, de la délégation de Chamalières, du Cabinet et de la cellule interne de contrôle opérationnel de la direction générale des Activités fiduciaires et de Place. »

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Jean-Pierre LANDAU